

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE EXTRA-ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 19 juillet 2019.

**ETAIENT PRESENTS : 12**

Messieurs Jacky ROTURIER, Denis NOEL, Jean-Jacques MARTIN, Francette CHOVERO, Adjoints au Maire.  
Mesdames Marie-José LEONIE, Marie-Claire FILLIATREAU, Marie-Claude NOEL, Nadine HERAUD et Danièle BOIS, Messieurs Jacques DAVOUST, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Madame Magalie DAUBE a donné procuration à Madame Nadine HERAUD,  
Madame Aude BORTOLI a donné procuration à Monsieur Jacques DAVOUST,  
Monsieur René BOUSSIRON a donné procuration à Monsieur Denis NOEL,  
Monsieur Jean-Paul ROY a donné procuration à Monsieur Joël MOUILLOT,  
Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration à Monsieur André MATHIA.

**ETAIENT ABSENTS : 2**

Messieurs Nicolas BERTAUD et Didier ROMAT.

Madame Marie-Claire FILLIATREAU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2019

**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS**

- Tarif Garderie
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 04 juillet 2019 a été adopté sans modification portée, à 17 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

oooooooooooooooooooo

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**DELIBERATION 1/25/07/2019  
TARIF GARDERIE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur présente la situation concernant la tarification de la garderie à l'assemblée :  
Il indique qu'il a eu plusieurs questionnements pour savoir pourquoi le conseil revenait sur la question alors que cela a été débattu au dernier conseil.  
Il espère qu'une solution va être trouvée car nous sommes en démocratie et qu'il convient d'écouter tout le monde.

Depuis la réunion du conseil municipal du 6 juin dernier, une réunion a été demandée par la FCPE à Monsieur le Maire. Elle s'est tenue le lundi 08 juillet dernier, étaient présents les représentants de la FCPE, Francette CHOVERO pour la commission vie scolaire et Denis NOEL pour la commission des finances.

Lors de cette réunion les parents d'élèves ont fait part du tarif très élevé de la garderie à la prochaine rentrée, la demi-heure à 1.00 euros décidée par le conseil paraît excessive.

L'explication est de la prise en compte de l'amplitude d'horaire de la prochaine rentrée à savoir le rajout d'1 ½ heure le matin à 7 heures et 1 ½ heure le soir à partir de 16 h 30 l'après-midi.

A l'époque le recensement ne faisait ressortir qu'un ou deux enfants potentiellement intéressés pour ce nouvel horaire de 7 h à 7 h 30, ce qui fait que lors du dernier conseil avait été pris en compte le prix du service.

Car le rapporteur rappelle que la prestation de garderie est un service, ce n'est pas une obligation, la municipalité peut l'instaurer ou pas.

La modification a été étudiée et le prix de revient avec le reste à charge pour la municipalité lors de l'avant dernière réunion du conseil municipal il avait été décidé que la demi-heure serait à un euro.

Les doléances des parents d'élèves ont été écoutées ; en suivant, une réunion des commissions finances et vie scolaire a eu lieu le jeudi 18 juillet dernier.

Lors de cette réunion, il est apparu des données supplémentaires, car au départ il a été étudié avec un ou deux enfants et maintenant il y a 8 inscriptions pour le créneau horaire de 7 h – 7 h 30.

Madame NOEL indique que sur 54 inscriptions il y en avait 8 sur cet horaire.

Le rapporteur indique qu'il y a 2 éléments à traiter :

- la tranche horaire 7 h – 7 h 30,
- la tarif de la ½ heure.

### **1 Ouverture de la garderie entre 7 h et 7 h 30**

Les parents d'élèves ont indiqué que si la tranche horaire 7h - 7h30 était trop chère alors ils proposaient d'annuler cette demi-heure.

Le rapporteur précise que la municipalité s'était engagée à ouvrir la garderie à partir de 7 heures à la rentrée prochaine et maintenant avec 8 inscriptions, il ne pense pas que l'on puisse revenir en arrière, surtout que c'était un essai pour le premier trimestre scolaire.

Il faut que le conseil municipal tranche sur l'horaire car au départ c'était une demande des parents d'élèves pour une ouverture à 7 heures le matin. Chacun peut s'exprimer et donner son avis.

Madame NOEL indique que l'on a que 1 tiers des inscriptions, qu'il manque 2 tiers et qu'il risque d'y avoir des inscriptions supplémentaires.

Le rapporteur indique qu'il faut faire avec ce que l'on possède à l'instant T, on ne peut pas extrapoler, il peut y en avoir d'autres comme aucun.

Madame CHOVERO indique que ça répond à un besoin.

Monsieur NOEL indique que les 8 inscrits l'on fait en pensant que c'était un euro la ½ heure.

Le rapporteur indique qu'au vu du nombre d'enfants inscrits, il propose de laisser la garderie ouverte à 7 heures le matin.

Monsieur MARTIN précise que l'on peut faire un tour de table pour savoir ce que souhaite l'ensemble du conseil.

Madame BOIS indique qu'elle pense que cela durera plus qu'un trimestre car elle ne voit pas comment on va pouvoir dire aux parents que la garderie repasse à 7 h 30 le matin. Elle pense qu'en amont est-ce que les parents d'élèves ont bien questionné les parents pour savoir s'ils étaient intéressés par l'ouverture à 7 heures.

Elle précise que le questionnement a été posé en réunion qu'elle repose la question au conseil municipal afin que l'information soit faite, elle a déjà dit qu'elle ne voyait pas comment avec 8 gamins ont allé pouvoir retirer fin décembre la garderie.

Le rapporteur lui indique qu'il ne faut pas griller les étapes, qu'elle est suivie dans sa réflexion.

Madame BOIS précise que ce n'est pas parce qu'on retire le service que les parents vont pouvoir s'organiser.

Le rapporteur lui indique effectivement que le recensement ne devait pas être bien fait car de 1 à 2 passer à 8 il y a une différence, mais ce n'est qu'au bout du 1<sup>er</sup> trimestre que l'on prendra une nouvelle décision avec les données que l'on aura à ce moment-là.

Monsieur MATHIA indique qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire car on peut très bien dire aux parents que l'on fait un essai.

Madame CHOVERO lui indique que c'est le cas, les dossiers d'inscriptions en portent la mention.

Le rapporteur indique qu'une nouvelle décision sera prise en décembre avec les données effectives car si sur les 8 inscrits il y en a aucun qui se déplace à la garderie de 7 h à 7 h 30, la décision sera vite prise en décembre. Mais on ne peut rien préciser aujourd'hui.

Le rapporteur espère que les inscriptions ne sont pas fictives et qu'il y aura réellement des enfants à la garderie.

Monsieur DAVOUST précise que l'on verra si ce n'est pas erroné.

Madame BOIS demande qui prend la décision finale, est-ce que c'est la vie scolaire.

Monsieur le Maire lui indique que c'est le conseil municipal, il rappelle que c'est toujours le conseil municipal qui décide, les commissions discutent et proposent au conseil municipal. Et quel que soit la décision, il faut faire attention, à l'issue des commissions à ne pas s'épancher dans la rue, des propositions faites en commission qui ne sont pas passée au conseil peuvent être modifiées par l'assemblée. Il pense que tous les quiproquos viennent de là.

Après un tour de table, à l'unanimité, la garderie reste ouverte à 7 heures du matin.

## **2 Tarif de la demi-heure de garderie**

Le rapporteur indique qu'il y a eu une réunion vie scolaire et finances, et qu'il a trois propositions à soumettre au conseil municipal et celui-ci va voter en connaissance de cause.

Les 3 propositions pour le tarif de la ½ heure sont :

- 0.85 cts, il avait été proposé 0.85 centimes, mais même avec 8 enfants on ne couvre pas les frais donc un reste à charge pour la collectivité, ce reste à charge sera pris sur les frais scolaires du budget. Et le budget, le rapporteur rappelle est alimenté par les impôts.

- 0.90 cts, à ce que précise la commission finances, on doit être à l'égal.

Madame BOIS indique que l'on a jamais dit cela en commission finances, ou alors elle était partie. Le rapporteur lui indique qu'elle était partie.

Monsieur NOEL précise que la commission finances avait dit que c'était moins catastrophique à 0.90 cts qu'à 0.85 cts, mais qu'on n'équilibre pas la prestation, même à 1.00 euros, on ne couvre pas les dépenses.

Monsieur MOUILLOT indique que si on peut mettre 0.90 centimes, on peut mettre 1 euro.

- 1.00 euro qui est la délibération prise la dernière fois.

Le rapporteur indique qu'il faut savoir combien l'on prend sur le budget communal et sur le budget scolaire pour couvrir la dépense.

Monsieur MATHIA lui indique que ça c'est sa propre interprétation.

Le rapporteur lui demande s'il a une autre solution.

Monsieur MATHIA indique que c'est très simple, la commune a un fonctionnement qui consiste à favoriser les travaux et la voirie, il peut y avoir un fonctionnement qui favorise les enfants qui sont notre avenir. Car vous savez les gens qui ont du fric, on ferait payer 2 ou 3 euros ce serait pareil, mais les gens qui ont de petit moyen, cela il faut les aider.

Vous avez dit si on ne le prend pas là on le prendra dans le scolaire, mais ça c'est votre fonctionnement, et pas un fonctionnement qui déciderait que ceux sont les enfants qui sont prioritaires plutôt que les routes et les chasseurs ou n'importe quoi.

Le rapporteur demande à ce que les chiffres soient repris car au niveau scolaire, les enfants sont particulièrement bien traités à Berson car à 1 000.00 euros par enfants, il connaît peu de commune de la même strate avec un tel montant par enfant.

Mon point de vue, ce qui me gêne c'est que quand c'est pour les fournitures scolaires, c'est pour tout le monde, quand c'est pour les sanitaires, c'est pour tout le monde mais, quand c'est pour la garderie, cela ne touche pas tout le monde, c'est un service seulement pour certain, il est illogique que tout le monde participe à la dépense.

Monsieur MATHIA indique que ce n'est pas son point de vue.

Le rapporteur lui indique que l'on est là pour en discuter.

Madame NOEL demande que l'année dernière quand le forfait était appliqué à 1.15 euros le matin, cela fait 0.70 cts le matin à la demi-heure, si on fait payer 0.90 cts la demi-heure, les parents vont payer 1.80 cts le forfait donc le reste à charge pour la commune va être moindre que l'année dernière.

Monsieur NOEL l'informe que l'année dernière c'était un forfait, et que la majorité des parents mettent leurs enfants à partir de 8 heures à la garderie, donc cette année au-lieu de payer 1.15 euro le forfait, ils vont payer moins la demi-heure, donc le reste à charge pour la commune sera plus important.

Madame CHOVERO indique que ça leur laissait la souplesse de mettre les enfants à l'heure qu'il voulait, maintenant ça va leur coûter plus cher.

Monsieur NOEL indique que l'étude sur la tarification a été faite en tenant compte de la demi-heure supplémentaire mais les horaires de l'école ayant changé, la journée se termine à 16 h 30 donc il y a une demi-heure de plus aussi le soir. Donc au final, c'est une durée supplémentaire d'une heure, et une heure de travail pour une personne à la garderie coûte à la collectivité 18.00 euros. En plus, suivant le nombre d'enfants il en faudra 2 donc pour le budget finances c'est compliqué, après chacun est libre de choisir comme il le veut.

Monsieur MATHIA indique que c'est une question de justice, il a étudié le problème en ayant l'ensemble des informations des communes environnantes, les communes se divisent en 2, celle qui applique le forfait et celle qui applique le quotient familial. Il trouve que cette application serait une bonne solution qui est beaucoup plus juste pour tout le monde.

Le rapporteur indique que la mise en place du quotient familial est un dossier très long à mettre en place, et qu'on ne peut pas le décider comme cela, mais il souhaite souligner que la somme globale après application du quotient familial laisse le reste à charge beaucoup plus important pour la collectivité et qu'il sera supporté soit par les uns soit par les autres. La différence c'est que si vous en avait qui baisse d'autres vont augmenter.

Monsieur NOEL précise que les dépenses annuelles pour l'école sont de 160 000.00 euros.

Monsieur MATHIA demande sur quel budget total.

Monsieur NOEL lui indique 1 200 000.00 euros.

Pas plus demande Monsieur MATHIA.

Monsieur NOEL lui indique qu'il fait partie de la commission finances et qu'il a les mêmes chiffres que lui.

Monsieur MATHIA indique à ce que l'on tranche pour ne pas y passer la soirée.

Le rapporteur indique qu'il faut réfléchir en tant que gestionnaire, car il rappelle qu'un tiers de la taxe d'habitation a disparu et que demain c'est la totalité et que l'on ne sait toujours pas comment elle va être compensée.

Ce n'est pas que pour le scolaire mais le travail actuel est qu'il faut qu'il y ait un reste à charge le moins élevé possible dans tous les secteurs pour pouvoir équilibrer le budget.

Mais telle ou telle commune fait ceci ou cela, il ne faut pas oublier que l'on est en période électorale et que ceux qui ne réfléchissent pas comme cela cette année devront le faire obligatoirement l'année prochaine après le mois de mars.

Monsieur MATHIA indique qu'ils ne sont pas obligés d'aligner, ils feront des choix, choix que vous n'avez pas décidés.

Le rapporteur indique qu'il a fait 3 propositions, est-ce-qu'il y en a d'autres ?

Monsieur MARTIN indique qu'il y a 25 minutes de débat qui vient de passer et que pour lui il n'y a pas d'éléments nouveaux pour modifier la dernière délibération et qu'il n'a rien appris de plus que depuis la dernière fois. Clairement, il ne voit pas ce qui peut remettre en cause les 1.00 euro la demi-heure de garderie.

Monsieur MATHIA lui répond que si puisque l'on est là.

Monsieur MARTIN lui indique que s'il part il n'y a plus le quorum et que rien ne bougera.

Le rapporteur indique que le seul élément nouveau, est qu'au-lieu d'être 1 ou 2 enfants sur le créneau 7 h – 7 h 30, il y en a 8 d'inscrits, et donc le reste à charge ne sera pas le même.

Monsieur MATHIA indique qu'il trouve seulement dommage que depuis le début, on ne parle que d'argent et pas d'enfants.

Madame NOEL indique que ce n'est que pour 3 mois, le Maire a été sollicité, on ne peut pas faire un petit effort juste pour la période, le reste à charge doit pas être conséquent.

Madame LEONIE indique que si on prolonge ça représentera une charge supplémentaire.

Madame NOEL lui indique que s'il y a prolongation, c'est qu'il y aura des enfants présents.

Monsieur MARTIN indique qu'il préférerait au bout des 3 mois dire s'il y a 15 enfants sur ce service, et donc on peut baisser le tarif.

Madame BOIS est d'accord.

Monsieur MARTIN précise que les 8 inscrits savaient que c'était à un euro la demi-heure et qu'ils se sont inscrits malgré tout.

Madame NOEL indique qu'après les commissions la décision a été prise de proposer 0.90 cts.

Madame HERAUD lui rappelle que pas du tout les commissions ont proposé les 3 tarifs présentés au conseil municipal ce soir.

Le rapporteur précise que voilà le fond du problème, les commissions proposent, elles ne décident rien.

Monsieur MARTIN indique qu'il y a aussi une autre solution qui est d'annuler ou pas la dernière délibération.

Madame CHOVERO indique que re-débattre ce soir c'est aussi avoir entendu la population qui n'est pas d'accord avec la délibération prise.

Madame BOIS indique que dans ce cas, n'importe qui peut demander à ce que les délibérations soient remises en cause pour n'importe quoi.

Monsieur MARTIN indique que l'on peut se rendre compte que l'on a beau discuter encore, on est toujours pas d'accord mais qu'il faut trouver une solution donc on a qu'à voter pour chacun des 3 tarifs et celui qui aura la majorité sera appliqué.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Tarif ½ heure à 0.85 centimes : 2 POUR (Francette CHOVERO et Marie-Claude NOEL),

Tarif ½ heure à 0.90 centimes : 6 POUR (Marie-Claire FILLIATREAU, Jacky ROTURIER, Jacques DAVOUST et la procuration d'Aude BORTOLI, André MATHIA et la procuration de Philippe FRUCHET),

Tarif ½ heure à 1.00 euro : 9 POUR (Denis NOEL et la procuration de René BOUSSIRON, Jean-Jacques MARTIN, Joël MOUILLOT et la procuration de Jean-Paul ROY, Nadine HERAUD et la procuration de Magalie DAUBE, Danielle BOIS, Marie-José LEONIE)

après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte le tarif de la garderie à 1.00 euro la demi-heure à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

oooooooooooooooooooo

#### RAPPEL DE LA DELIBERATION PRISE AU COURS DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2019 :

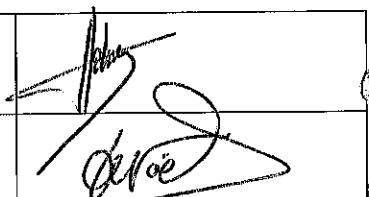
##### DELIBERATION 01/25/07/2019

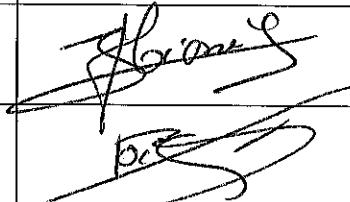
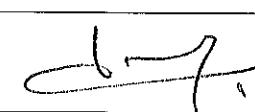
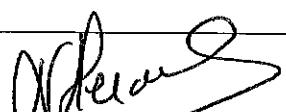
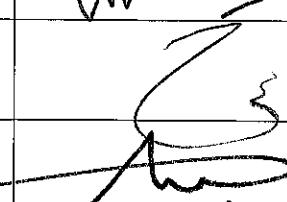
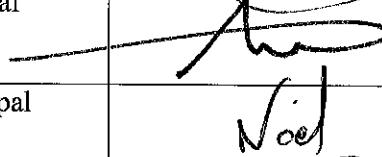
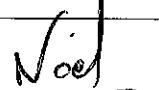
##### TARIF GARDERIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Monsieur le Maire souhaite bonnes vacances à tout le monde.

oooooooooooooooooooo

ROTURIER	Jacky	Le Maire	
NOEL	Denis	1 <sup>er</sup> Adjoint	
CHOVERO	Francette	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
MARTIN	Jean-Jacques	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
DAUBE	Magalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration à Madame Nadine HERAUD
BOUSSIRON	René	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration à Monsieur Denis NOEL
FILLIATREAU	Marie-Claire	Conseillère Municipal	

ROMAT	Didier	Conseiller Municipal	Absent
LEONIE	Marie-José	Conseillère Municipal	
BOIS	Danièle	Conseillère Municipal	
BORTOLI	Aude	Conseillère Municipal	Procuration à Monsieur Jacques DAVOUST
ROY	Jean-Paul	Conseiller Municipal	Procuration à Monsieur Joël MOUILLOT
MOUILLOT	Joël	Conseiller Municipal	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Absent
ERAUD	Nadine	Conseillère Municipal	
DAVOUST	Jacques	Conseiller Municipal	
MATHIA	André	Conseiller Municipal	
NOEL	Marie-Claude	Conseillère Municipal	
FRUCHET	Philippe	Conseiller Municipal	Procuration à Monsieur André MATHIA

- the same time, the effect of the different types of organic acids on the growth of *S. cerevisiae* was studied. The results showed that citric acid had the best inhibitory effect on the growth of *S. cerevisiae*, followed by lactic acid, acetic acid, and malic acid. The inhibition mechanism of citric acid on *S. cerevisiae* may be related to its ability to bind to the yeast cell membrane, which disrupts the membrane integrity and leads to cellular damage. This study provides a theoretical basis for the application of citric acid in food preservation.